



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-024
Portant réglementation temporaire de la circulation
Travaux Place Saint Gobain – 60150 THOUROTTE

Mise en ligne le 17 mars 2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8-1, R.417-10 et L.325-1 ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.116-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de l'entreprise **SUEZ EAU FRANCE**, relative à des travaux de renouvellement d'appareil de fontainerie ;
- **Considérant** la nécessité de procéder à ces travaux Place Saint-Gobain à Thourotte ;
- **Considérant** que ces travaux nécessitent un empiètement partiel sur la chaussée et une occupation temporaire du domaine public afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des intervenants et des usagers ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Thourotte ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet

L'entreprise **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à réaliser le **remplacement du poteau incendie situé devant le 3 Place Saint-Gobain par une bouche d'incendie**. Ces travaux entraîneront un empiètement partiel sur la chaussée.

Article N°2: Durée

La présente autorisation est accordée **du 23 mars 2026 au 21 juin 2026 inclus**. À l'issue de cette période, le domaine public devra être libéré et remis en état.

Article N°3 : Circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue avec **alternat de circulation** ;
- La vitesse est **limitée à 30 km/h** au droit du chantier ;
- La signalisation adaptée sera mise en place afin de sécuriser la zone de travaux.

Article N°4 : Signalisation

L'entreprise **SUEZ EAU FRANCE** est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire temporaire, comprenant notamment :

- L'affichage du présent arrêté sur site ;
- La matérialisation de l'empiètement sur chaussée ;
- La mise en place de la limitation de vitesse à 30 km/h ;

Article N°5: Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 17/03/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO